

Nom commercial: plâtre**Fiche de données de sécurité conforme à la Directive 91/155/CEE**

Date d'impression 01.07.2009

01. Identification du produit et de la société

01.01 Identification du produit	
01.01.01. Nom commercial	plâtre
01.02. Identification du producteur	
01.02.01. Adresse	ERKODENT Erich Kopp GmbH, Siemensstr. 3, D-72285 Pfalzgrafeweiler
01.02.02. Service émetteur	Chemie
01.02.03. No. de téléphone	Tel.: (+49) (0) 7445 / 85 01 - 0, Fax: (+49) (0) 7445 / 20 92
01.02.04. No. téléphonique d'urgence	

02. Composition/information sur les composants

02.01. Caractérisation chimique	Calciumsulfat-Hemihydrat
02.02. Identification de substance / produit	CAS-Nr. 10034-76-1; EINECS-Nr. 2319003
02.03. Composants dangereux	aucune
02.04. Indications complémentaires	-

03. Dangers possibles

03.01. Indications des dangers	-
03.02. Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement	Pas de dangers particuliers à mentionner.

04. Premiers-secours-mesures

04.01. Indications générales	Aucune mesure particulière.
04.02. Premiers-secours-mesures / après inhalation.	Assurer un apport d'air frais.
04.03. Premiers-secours-mesures / après contact cutané.	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.
04.04. Premiers-secours-mesures / après contact oculaire.	En cas de contact avec les yeux, rincer sous un fort courant d'eau ou à l'aide d'une solution oculaire.
04.05. Premiers-secours-mesures / après ingestion..	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau., En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.
04.06. Indications pour le médecin	

05. Mesures de lutte contre l'incendie

05.01. Agent d'extinction approprié	- produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants., - eau pulvérisée, - dioxyde de carbone., - produits extincteurs en poudre, - mousse
05.02. Agent d'extinction non approprié pour raisons de sécurité	-
05.03. Risque particulier dûs à la matière ou au produit lui-même, aux produits de sa combustion ou aux gaz libérés.	Anhydride sulfurique (SO ₃)
05.04. Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie	-
05.05. Indications complémentaires (Chapitre 5.)	-

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

06.01. Mesures de prudence relatives aux personnes.	Eviter la formation de poussières., Utiliser un vêtement de protection individuelle.
06.02. Mesures de protection de l'environnement.	-
06.03. Procédé de nettoyage/récupération.	Ramasser mécaniquement.
06.04. Indications complémentaires (Chapitre 6.).	

07. Manipulation et stockage

07.01. Manipulation	
07.01.01. Indications pour l'utilisation en toute sûreté.	Eviter la formation de poussières., En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.
07.01.02. Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion.	Le produit n'est pas combustible.
07.02. Stockage	
07.02.01. Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs.	Produit stocker dans les cuves fermées.
07.02.02. Indications concernant les stockages en commun.	-
07.02.03. Données complémentaires concernant les conditions de stockage.	Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité., Protéger de l'humidité.
07.02.04. Classe de stockage	-
07.02.05. Stabilité au stockage	-
07.02.06. Température de stockage recommandée	10 – 25 °C

08. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

08.01. Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations techniques.	-
08.02. Composants possédant une valeur limite d'exposition	Calziumsulfat x 0,5 H ₂ O: MAK 6F mg/m ³ (50-100%) CAS-Nr. 10034-76-1
08.03. équipement individuel de protection	
08.03.01. Protection respiratoire	- masque anti-poussières, - en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P1
08.03.02. Protection des mains	- gants
08.03.03. Protection des yeux	- lunettes de protection
08.03.04. Protection corporelle	- vêtement de protection léger
08.03.05. Mésures générales de protection et d'hygiène	Eviter le contact avec les yeux.

09. Propriétés physiques et chimiques

09.01. Aspect.	
09.01.01. Etat	poudre fine
09.01.02. Couleur	variable, selon la coloration
09.01.03. Etat physique	caractéristique

09.02. Données importantes pour la sécurité	
---	--

Changement d'état

Plage de fusion	> 1400	°C	
Point d'éclair			
	n.a.	°C	
Température d'inflammation			
	n.a.	°C	
Auto-inflammation			
Limites d'explosibilité	n.a.		
Limite supérieure d'explosibilité	n.a.		
Pression de vapeur			
	-		
Densité			
ca.	2,6	g/cm ³	20 °C
Solubilité:			
	2	g/l	20 °C
Soluble dans			
		g/l	
pH-Valeur			
	4 - 8	produit en suspension dans l'eau	20 °C

	n.b.		
--	------	--	--

09.03. Données complémentaires (Chapitre 9.)	-
--	---

10. Stabilité et réactivité

10.01. Réactions dangereuses	-
10.02. Produits de décomposition dangereux	Anhydride sulfurique (SO ₃) >1000 °C
10.03. Décomposition thermique	Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
10.04. Données complémentaires (Chapitre 10.)	-

11. Informations toxicologiques

11.01. Toxicité aiguë:	-
11.01.01. Toxicité orale aiguë	-
11.01.02. Toxicité dermale aiguë	-
11.01.03. Toxicité aiguë par inhalation	-
11.02. Effet irritant / caustique	-
11.02.01. Irritation primaire cutanée	-
11.02.02. Irritation oculaire	Faiblement irritant - étiquetage non obligatoire
11.03. Sensibilisation	-
11.04. Effets après une exposition répétée ou prolongée (subaigus, subchroniques, chroniques)	-
11.08. Autres données (chapitre 11.)	-
11.09. Expérience tirée de la pratique.	-
11.10. Remarques générales.	la très longue expérience pratique a montré que manipulé correctement le produit n'a aucun effet nocif ou toxique.

12. Informations écologiques

12.01. Données pour l'élimination (persistance et dégradabilité)	
12.01.01. Elimination physico-chimique	-
12.01.02. Biodégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable en conformité avec la stabilité souhaitée.
12.02. Comportement dans l'environnement.	-
12.03. Ecotoxicité	-
12.03.01. Toxicité sur poissons	-
12.03.02. Toxicité sur daphnies	-
12.03.03. Toxicité sur algues	-
12.03.04. Toxicité sur bactéries	-
12.04. Autres données	-

13. Considérations relatives à l'élimination

13.01. Référence a l'abattage	
13.01.01. Elimination/ produit	
13.01.02. Elimination / emballage non nettoyé.	Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
13.02. Classe des déchets / nom des déchets (seulement pour l'Allemagne)	31438 Gipsabfälle

14. Informations relatives au transport

14.01. Transport terrestre ADR/RID	
14.01.01. Classe	-
14.01.02. Chiffre / lettre	-
14.01.03. Gefahrennr. (Kemler-Zahl)	-
14.01.04. No. ONU	-
14.01.05. Désignation de la marchandise	-

14.01.06. Remarque	-
14.02. Transport fluvial ADN/ADNR	
14.02.01. Classe	-
14.02.02. Chiffre / lettre	-
14.02.03. Catégorie	-
14.02.04. Désignation de la marchandise	-
14.02.05. Remarque	-
14.03. Transport maritime IMDG/GGVSee	
14.03.01. Classe	-
14.03.02. No. ONU	-
14.03.03. Page	-
14.03.04. EmS	-
14.03.05. MFRAG	-
14.03.06. POLLUANT MARIN	-
14.03.07. Désignation d'expédition	-
14.03.08. Remarque	-
14.04. Transport aérien ICAO/IATA	
14.04.01. Classe	-
14.04.02. No. ONU	-
14.04.03. Page	-
14.04.04. Désignation d'expédition	-
14.04.05. Remarque	-
14.05. Autres données (chapitre 14.)	-

15. Informations réglementaires

15.01. Etiquetage selon la directive CEE	
Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires et le GefStoffV (RFA).	
15.02. Réglementations particulières :	
15.02.01. Limitation d'emploi.	-
15.02.02. Ordonnance pour le cas d'un dérangement / remarque (seulement pour l'Allemagne).	-
15.02.03. Classification selon VbF / remarque (seulement pour l'Allemagne).	-
15.02.04. TA Luft (RFA)	-
15.02.05. Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA	0
15.02.06. Autres prescriptions, restrictions et interdictions (seulement pour l'Allemagne)	-

16. Autres données (Chapitre 16.).

-

(n.a. = non applicable; n.b.= non déterminé)

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.